



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 Avril 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT (arrivé à 20h50), Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU, Éric DENIS (pouvoir donné à Mme RICATEAU), Maxime FOURMAUX (pouvoir donné à M. NEUVY)

Secrétaire de séance : Alain CATHELIN

Assiste également : Christelle MERDJIMEKIAN, Conseillère aux Décideurs Locaux - SGC NORD VIENNE,
Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Ordre du jour

1. D11 – Souscription d'un emprunt auprès de la BPVF pour refinancement d'un prêt
2. D12 - Vote des taux de fiscalité directe 2022
3. D13 – Provisions pour créances douteuses 2022
4. D14 – Affectation du résultat 2021 sur BP 2022
5. D15 –Vote du Budget Principal Commune 2022
6. D16 –Vote du Budget Annexe Lotissement 2022
7. D17 – Travaux en régie - Fixation du taux horaire 2022
8. D18 – Attribution des subventions aux associations 2022
9. D19 - Demande de subvention au titre de l'ACTIV3 2022
10. D20 - Acquisition de la parcelle AY267 à l'euro symbolique
11. D21 – Tarif de vente de bois 2022
12. D22 – Echange de terrains sans soulte pour régularisation de l'emprise voirie
13. D23 – Adhésion à la centrale d'achat de Grand Châtellerault
14. D24 – Modification des plages horaires d'éclairage public

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Mars 2022 : adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des Décisions prises par le maire

Vous trouverez ci-dessous les décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Intitulé
2022001	16/03/2022	Décision portant réajustement annuel du loyer de la biscuiterie Selon le bail signé en 2019, le loyer de la SARL SERENITY BISCUITS doit être réajusté le 1er avril de chaque année en fonction de l'indice annuel des loyers commerciaux du 3 ^{ème} trimestre publié par l'INSEE. Le calcul se détaille comme suit : $450 \text{ (loyer actuel)} \times 119,70 \text{ (ILC 2021)} / 115,70 \text{ (ILC 2020)} = 465,56\text{€ TTC}$

1	D11 – Souscription d'un emprunt auprès de la BPVF pour le refinancement d'un prêt
----------	--

Voir Annexe : Proposition BPVF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances du 9 mars 2021,

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que la commune envisage de refinancer l'emprunt de 100K euros en capital réalisé auprès du Crédit Agricole par un emprunt du même montant mais pour une durée plus longue auprès d'une autre banque. Aucune indemnité de remboursement anticipée n'est due.

Plusieurs banques ont été contactées et une proposition de refinancement a été reçue de la Banque Populaire Val de France (BPVF).

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du financement : 100 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe 2,41%
- Remboursement du capital : échéances annuelles – amortissement progressif
- Remboursement des intérêts : échéances annuelles - amortissement progressif
- Frais de dossier : 200 €

Monsieur CATHELIN informe que la BPVF a transmis 2 offres de prêts sur 15 ans au taux de 2,29% ou sur 20 ans au taux de 2,41%. Il présente un tableau comparatif des 2 emprunts et indique que les deux critères de choix entre les deux options sont la différence du montant d'annuité par an et le coût total du crédit.

Monsieur BERNARD explique que cet emprunt va augmenter l'annuité mais permettra de lisser l'emprunt court terme de 100 K euros dans le temps pour éviter le remboursement des 100 K euros en 2023. Il précise que cela représente un effort de 6360 euros par an sur 20 ans ou de 7952 euros par an sur 15 ans.

Il ajoute que la commune a un long historique de renouvellement de prêt court terme et de ligne de trésorerie.

Madame MERJIMEKIAN explique que cette problématique d'emprunts court terme a un impact direct sur le résultat de fonctionnement. Le problème récurrent de la commune est que la CAF brute est avalée par un remboursement très important en capital tous les 2 ans. Ainsi la commune puise sans arrêt dans son fond de roulement car elle n'a pas de capacité d'autofinancement. Elle indique qu'il est nécessaire de parvenir à casser ce processus de se reposer régulièrement sur des courts termes. Elle ajoute que la commune est dans une situation financière suffisamment problématique aujourd'hui pour tenir compte du montant de l'annuité entre les 2 options proposées.

Le choix de la durée du prêt fait débat et chacun s'exprime à tour de rôle.

Certains élus ont une nette préférence pour l'option 15 ans car ils souhaitent laisser le moins de dette possible aux futures équipes. Par ailleurs ils considèrent qu'il y a peu de différence entre les deux annuités et donc que l'impact sur la trésorerie sera de toute façon faible. Dans cette perspective, ils considèrent que l'option 15 ans est celle qui permettra à la commune de se désendetter le plus rapidement et d'éviter un coût supplémentaire d'environ 8000 euros en intérêts.

D'autres élus privilégient au contraire l'option 20 ans car elle offre à la commune plus de sérénité sur la durée. Ils ont par ailleurs espoirs que des changements puissent intervenir au long de ces 20 années. Enfin ils voient aussi que l'option 20 ans permet de dégager environ 1500 euros par an qui peuvent être utilisés ailleurs.

Monsieur CARTEAUX demande si cet emprunt pourra éventuellement être remboursé avant terme ?

Monsieur BERNARD indique que c'est une possibilité prévue au contrat moyennant des indemnités de remboursement anticipé comme pour tout autre emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 9

Contre (ont choisi l'option sur 15 ans) : 4

Abstention : 0

DECIDE de retenir l'offre de la Banque Populaire Val de France sur 20 ans présentée ci-dessus.

DECIDE de rembourser de façon anticipée l'emprunt de 100K euros contracté au Crédit Agricole et de le refinancer par un emprunt du même montant auprès d'une autre banque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile pour le refinancement de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

2	D12 – Vote des taux de fiscalité directe 2022
----------	--

Voir Annexe : Etat 1259

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le conseil municipal se prononce donc uniquement sur les taux de foncier bâti et non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux cette année et donc de voter en 2022 des taux identiques à ceux de 2021 soit:

Taxe foncière propriétés bâties : **34.12 %**
Taxe foncière propriétés non bâties : **34 %**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2021,

Monsieur BERNARD exprime que les habitants sont déjà beaucoup impactés par les diverses hausses tarifaires dues au contexte des crises successives (covid, guerre en Ukraine). Il indique qu'il n'est pas souhaitable d'ajouter à cela une hausse de la fiscalité, même si la commune a besoin de recettes supplémentaires, et ce d'autant que la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut va, elle, augmenter ses taux.

Monsieur BERNARD complète en disant que les bases fiscales sont par ailleurs revalorisées par l'Etat à hauteur de 3,4% cette année. Cette revalorisation se traduira mécaniquement par une petite augmentation des recettes fiscales de la commune.

Monsieur CARTEAUX demande comment se situe Vicq sur Gartempe par rapport aux communes voisines ?

Monsieur NEUVY indique que la commune a ces dernières années rattrapé un retard en termes de taux d'imposition et se situe actuellement dans la moyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte les taux de fiscalité directe locale de 2022 en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,12 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34 %

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour remplir l'état 1259 annexé pour application de la présente décision.

3	D13 – Provisions pour créances douteuses 2022
----------	--

Voir Annexe : Provisions 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrôle de la qualité comptable ainsi que dans la perspective de l'application de la M57, généralisée en 2024, l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de

recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La trésorerie de Châtellerault s'est basée sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2020 et non soldés à ce jour, et la provision demandée s'élève à 15% des sommes ainsi calculées. Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à **3 202,53€**.

En 2021 le montant provisionné était de **3290€**.

Les provisions peuvent faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Pour 2022 la trésorerie de Châtellerault préconise donc une reprise de provision à hauteur de **87,47 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2321-2,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour dépréciation des créances,

Considérant la volonté de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable et transparente,

Considérant le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14,

Considérant que la collectivité territoriale est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque potentiel,

Considérant l'avis en date du 22 mars 2022 sur l'état des provisions 2022 de Madame la Conseillère aux décideurs locaux,

Madame MERDJIMEKIAN précise que les créances douteuses concernent les créances non recouvrées de plus de 2 ans. Les provisions servent à anticiper une perte future. Il s'agit d'un principe de précaution obligatoire. Chaque année le point est fait sur l'ensemble des créances. Pour 2022, la commune de Vicq sur Gartempe est concernée par une reprise c'est-à-dire une recette.

Monsieur ROBIN conclue que si les créances sont payées, le montant provisionné correspondant revient ensuite dans les produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'inscrire au budget principal au titre de l'exercice 2022 une reprise de provision à hauteur de 87,47 € au compte 7817.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le titre nécessaire à la réalisation de cette opération.

4	D14 – Affectation du résultat 2021 sur BP 2022
----------	---

Cédric PIAULT arrive à 20h50.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°7 du 2 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	68 574,81 €
-	Un excédent reporté de :	33 076,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 101 651,64 €

-	Un excédent d'investissement de :	21 935,78 €
-	Un excédent des restes à réaliser de :	9 397,98 €

Soit un excédent de financement de : 31 333.76 €

Madame MERDJIMEKIAN indique que comme la commune n'a pas de déficit de financement cette année, elle n'a pas d'obligation de mettre des crédits au 1068 en prenant sur l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

-Résultat d'exploitation au 31.12.2021 - Excédent :	101 651,64 €	
-Affectation complémentaire en réserve (1068) :		0 €
-Résultat reporté en fonctionnement (002) :	101 651,64 €	
- Résultat d'investissement reporté (001) - Excédent :	21 935,78 €	

5	D15 –Vote du Budget Principal Commune 2022
----------	---

Voir Annexe : Maquette BP2022 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants ainsi que les articles L1612-6 et L1612-7 qui autorisent un sur-équilibre budgétaire,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 2 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant l'affectation du résultat,

Monsieur le maire présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2022.

Afin de restaurer la capacité d'autofinancement de la commune, la poursuite du désendettement et de l'optimisation des dépenses est un objectif majeur qui repose sur:

1. la poursuite de l'optimisation des charges de fonctionnement :

- Renégociation du contrat d'entretien des chemins
- Renégociation du contrat copieur de la Bibliothèque
- Renégociation des contrats de téléphonie mobile
- Réduction des besoins en fournitures pour la mairie, arrêt des abonnements
- Recherche du meilleur prix (produits d'entretien, feu d'artifice, etc)
- Passage progressif du contrat de location/entretien des vêtements professionnels à des dotations par agent
- Gel du régime indemnitaire des agents en 2022
- Modification des horaires d'éclairage public

2. la recherche d'optimisation des recettes avec :

- la valorisation des actifs : cessions foncières et immobilières
- la vente de bois
- la revalorisation annuelle des loyers
- la mise en place d'un loyer sur le logement au-dessus du café restaurant

Les actions prioritaires définies par la commission des finances du 9 mars 2022 sont les suivantes :

- Réparation du mitigeur au stade municipal
- Création d'un local de stockage pour le café restaurant
- Aménagement d'un chemin d'accès PMR au jardin route de la Roche Posay
- Réfection de la toiture du local de l'aire de loisirs
- Pose d'un carrelage et reprise de la dalle à la salle paroissiale
- Subvention du voyage scolaire des enfants au Puy du Fou
- Entretien des fenêtres de l'école
- Pose de rideaux isolants à l'école
- Création d'un accès avec portillon à l'arrière de l'école (plan vigipirate)
- Mise en place de composteurs à la cantine et aux ateliers
- Habillage du muret sur le champ de foire

Les dépenses d'investissements sont réduites en 2022 afin d'améliorer le fond de roulement et de dégager de la CAF brute et des ressources propres pour rembourser les annuités d'emprunts à venir. Pour cette raison, la section d'investissement est prévue en sur-équilibre en 2022.

[Madame MERDJIMEKIAN explique que les fonds inscrits au 1641 font l'objet d'une surveillance particulière car ils doivent être couverts uniquement par les fonds propres.](#)

En 2022 la commune bénéficie d'un excédent de fonctionnement cumulé. Du fait de la politique de rigueur en cours elle indique qu'il semble plus clair de conserver l'excédent en investissement plutôt que d'inscrire des dépenses fictives pour équilibrer le budget. En accord avec le contrôle de légalité de la Préfecture et la Trésorerie, il a donc été décidé de voter le budget en sur-équilibre.

Monsieur BERNARD expose que les coûts concernant les énergies (électricité, combustibles, carburant) ont été multipliés par 2 au budget compte tenu de la hausse des tarifs actuelle.

Les charges de personnel sont stables par rapport à 2021. Des frais d'honoraires ont été ajoutés en prévision de frais de bornage et de frais de notaire. Les charges financières augmentent un peu avec l'intégration des intérêts du refinancement. La DGF baisse cette année encore de 2000 euros environ. Les autres postes sont globalement stables.

Monsieur CARTEAUX demande si dans le cas de besoins supplémentaires en fonctionnement du fait de la hausse des prix il sera possible de basculer des crédits de l'investissement vers le fonctionnement ?

Monsieur BERNARD répond que les transferts de l'investissement vers le fonctionnement ne sont pas possible car les emprunts sont inscrits en section d'investissement et il est interdit de financer des charges de fonctionnement par de l'emprunt. En revanche il existe une ligne de dépenses imprévues en fonctionnement qui peut être utilisée.

Madame MERDJIMEKIAN revient sur les chiffres de 2021. La commune a dégagé une CAF brute de 79K euros en hausse par rapport à 2020 où elle était de 21K euros. C'est la CAF la plus haute depuis 2017 néanmoins elle reste faible par rapport aux communes de la même strate.

La CAF nette est par contre toujours négative. La commune ne parvient pas à dégager d'autofinancement. Elle était déjà négative en 2020, 2019 et 2018 ce qui s'explique par rapport à un encours de dette important. La CAF nette est de -36 euros/habitant à Vicq contre +116 euros /habitant en moyenne dans les autres communes de même strate. La baisse des emprunts, à charges et produits constants, permettra de sortir une CAF nette positive.

Le fond de roulement s'établit à 126 K euros en 2021 contre 47 K euros en 2020. Ce montant équivaut à 103 jours de charges réelles contre 36 jours en 2020. C'est le niveau le plus élevé depuis 2017 mais qui reste faible et très inférieur à la moyenne de la strate : 205 euros/habitant contre 631 euros/habitant.

La commune a connu une baisse sensible des dépenses d'équipement en 2021 mais l'encours de dette est de 431K euros soit 695 euros/habitant ce qui est supérieur aux communes de même strate avec 577 euros/habitant en moyenne.

La capacité de désendettement est considérée comme critique à 12 ans. Elle a connu une amélioration sensible grâce au montant de CAF brute qui doit être maintenu.

Le ratio de rigidité (charges incompressibles/produits de fonctionnement) se dégrade quant à lui régulièrement.

Madame MERDJIMEKIAN conclue en disant que la commune doit rester dans une politique de restriction des charges pour dégager une CAF brute suffisante pour dégager une CAF nette la plus importante possible. L'objectif serait de restaurer la CAF nette dès 2022 afin de reconstruire un fond de roulement qui est encore trop faible et donc très sensible aux aléas de trésorerie.

Elle ajoute que les cessions immobilières peuvent aider à restaurer le fond de roulement dont la commune a besoin.

Elle invite les élus à la prudence par rapport aux charges de fonctionnement et aux dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de la commune de Vicq sur Gartempe pour l'exercice 2022 arrêté à :

- 650 167,11€ en dépense et en recette en section de fonctionnement
- 183 078,12€ en dépense et 277 078,12€ en recette en section d'investissement

6	D16 – Vote du Budget Annexe Lotissement 2022
----------	---

Voir Annexe : Maquette BP2022 Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,
Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 2 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du Lotissement,

La vocation du budget annexe Lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

En 2022, les seules dépenses prévues sur ce budget sont :

- 6000 euros pour le remboursement du capital de l'emprunt (investissement)
- 2000 euros pour les intérêts de l'emprunt (fonctionnement)

Aucune recette liée à la vente de terrain n'est confirmée à ce jour.

En 2022, la valeur du stock de début d'année est de 264 873 ,79 euros.

Madame MERDJIMEKIAN indique que le budget annexe existe depuis 2009. Il reste à ce jour 12 lots à vendre. Elle constate que beaucoup de lots ont été vendus à l'euro symbolique, ce qui est une spécificité de la commune. Les 4 premiers lots ont même été vendus ensemble pour 1 euro. Elle explique qu'en théorie les lots doivent être vendus au coût de production soit 29,47 euros dans le cas du Lotissement La Noel. Actuellement le prix de vente est de 14 euros.

Les subventions du budget principal sont à anticiper pour éviter d'avoir à intégrer un montant très important d'un coup. La commune a déjà anticipé en versant quelques subventions mais cela reste insuffisant.

Il est clair que la commune ne parviendra pas à dégager un excédent sur le budget annexe. Si la commune décidait de clôturer le budget en raison de la non vente des terrains, il y aurait un déficit de fonctionnement à réintégrer au budget de la commune.

Madame MERDJIMEKIAN conseille donc de maintenir le budget annexe et de ne plus vendre de lot à l'euro symbolique.

Elle explique que les lots à l'euro symbolique sont toujours une perte pour la commune avec en plus une possible problématique de TVA. L'impact d'une éventuelle hausse de la population en terme de dotation et fiscalité ne compense pas la perte.

Compte tenu des subventions perçues, la vente des 12 derniers lots à 14 euros/m² permettrait de se rapprocher d'un équilibre.

Tout frais engagé sur le lotissement vont venir augmenter le déficit du budget. Si la commune décidait de financer des travaux sur le budget annexe, cela impacterait directement le fond de roulement sur le budget principal ce qui n'est pas possible actuellement.

Monsieur ROBIN intervient en disant que le lotissement n'a pas été que négatif pour la commune.

Monsieur BERNARD approuve mais précise qu'il faut néanmoins se réadapter à la situation actuelle avec la fragilité financière.

Madame MERDJIMEKIAN ajoute qu'avoir des dépenses de 30K euros, en l'état des finances actuelles, aura un impact sur le budget de la commune déjà en difficulté.

Monsieur CARTEAUX si après une vente de patrimoine, le produit de la vente peut être réinvestit ?

Madame MERDJIMEKIAN indique que c'est possible sous réserve d'ouverture des crédits. Néanmoins l'urgence lui semble plutôt être de rééquilibrer les finances sur le budget principal et le budget lotissement.

Elle expose ensuite que le budget annexe est soumis à une comptabilité de stock. Chaque année la valeur du stock est remise zéro puis constatée à nouveau par le biais d'opérations d'ordre. Le stock actuel s'élève à 264 873,79 euros, il est laissé au même niveau en fin et début d'année car aucune vente n'est envisagée. Les seules dépenses prévues sont 2000 euros en fonctionnement pour les intérêts d'emprunt et 6000 euros pour le capital. Ensuite les excédents et déficits antérieurs sont repris puis le budget est équilibré par l'ajout des montants nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

APPROUVE le budget annexe du Lotissement pour l'exercice 2022 arrêté en dépense et en recette à :

- 446 874,29€ en section de fonctionnement
- 477 111,91€ en section d'investissement

7	D17 – Travaux en régie - Fixation du taux horaire 2022
----------	---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux en régie correspondent, selon la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994, à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. En effet, ces travaux viennent accroître le patrimoine de la commune et sont, de ce fait, de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses éligibles au FCTVA.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé et les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concerné. La référence est la moyenne des salaires et des charges par grade. En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...) Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Pour les travaux de l'année 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de comptabiliser comme travaux en régie, les travaux réalisés par les agents du service technique dans le cadre :

- De la création du local de stockage pour le café restaurant
- De la reprise de la dalle et pose d'un carrelage sur le sol de la salle « Paroissiale »
- De la création d'un chemin d'accès PMR au jardin route de la Roche Posay

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut des agents du service technique et des charges patronales associées, divisé par les heures travaillées sur un mois (151.67heures).

Soit un coût horaire de 21.92 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents techniques dans le cadre des travaux réalisés en régie et invite le conseil municipal à délibérer pour appliquer aux travaux en régie de 2022, le tarif horaire de 21.92 euros.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique ;

Considérant la nécessité de définir un tarif horaire du personnel technique communal pour l'intégration des travaux faits en régie par des écritures d'ordre budgétaire ;

Considérant la référence moyenne des salaires et charges par grades ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le tarif horaire de 21.92 euros pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie pour 2022

8	D18 – Attribution des subventions aux associations 2022
----------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par les différentes associations communales et hors commune. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants individuels à attribuer à chaque association pour l'année 2022.

- | | |
|----------------------------------|--|
| - ACCA : 450 € | - Croque la Vie – Epicerie solidaire : 150 € |
| - AFN : 450 € | - Ligue de l'enseignement : 150 € |
| - Arts et Perspectives : 200 € | - MCL : 4800 € |
| - Au Fil des Ondes : 1950 € | - Paroles de Chats : 250 € |
| - Cantine scolaire : 8000€ | - Réseau des bibliothèques : 200 € |
| - Chaboisseau Vicquois : 450 € | - Union Musicale Yzeures sur Creuse : 200 € |
| - Club bouliste Vicquois : 450 € | - USEP : 375 € |
| - Club de l'espérance : 450 € | |

- Comité des Fêtes : 1100 €
- Coopérative école : 1200 €
- Donneurs de Sang : 0 €
- Moteurs Vicquois : 0 €
- VGCA : 1180 €
- Union Sportive Vicquoise : 450 €

Monsieur BERNARD indique que les subventions sont globalement reconduites à des montants équivalents. Les Moteurs Vicquois, le Don du sang et le Réseau des écoles n'ont pas demandé de subvention en 2022. L'association de la cantine scolaire demande moins de subvention cette année du fait de l'augmentation du nombre d'enfants qui leur permet d'équilibrer leur compte plus facilement. L'US Vicq bénéficie d'une subvention de 450 euros car en complément 400 euros sont versés par la commune pour le parking du stade.

Madame NEUVY précise que la subvention de la MCL permet aux familles d'accéder à des prix avantageux pour les crèches, les centres de loisirs, etc. Concernant l'épicerie solidaire, 17 personnes de la commune en bénéficient en complément des Restos du Cœur.

Madame CAMBRAN alerte sur le fait qu'il y a plus d'animatrice salariée pour le réseau des bibliothèques. L'équipe de la Bibliothèque demande donc que ce message soit porté à Grand Châtellerault pour qu'ils cherchent un remplaçant. Le rôle de cet animateur est important car il permet une dynamique et du lien entre les bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les montants des subventions ainsi présentés.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 sur le budget 2022.

9	D19 – Demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 2022
----------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, dans le cadre de la mise en place de la dotation de solidarité communale annuelle permettant de soutenir les projets d'investissement des communes de la Vienne, accorde à la Commune de Vicq sur Gartempe une dotation d'un montant maximum de 22 200 € pour l'année 2022.

Il indique qu'il est envisagé de demander une aide au titre de l'ACTIV 3, pour la réalisation des travaux d'investissement suivant :

- Réfection de la toiture du local de l'aire de loisirs
- Fournitures pour la réalisation de travaux en régies concernant notamment :
 - La création d'un local de stockage pour le café restaurant
 - La reprise de la dalle et la pose d'un carrelage à la salle paroissiale
 - L'aménagement d'un chemin d'accès PMR au jardin Route de la Roche Posay

Monsieur le Maire présente le plan de financement desdits travaux :

Plan de financement					
Travaux d'investissement 2022 au titre de l'ACTIV 3					
Dépenses			Recettes		
	HT	TVA	TTC		
Refection toiture local de l'aire de loisirs				Département - ACTIV 3	4 371,00 €
Refection couverture	1 589,00 €	317,80 €	1 906,80 €	Autofinancement	1 093,00 €
Fournitures de travaux en régie					
local café restaurant	542,00 €	108,40 €	650,40 €		
chemin accès PMR jardin route de la roche posay	833,00 €	166,60 €	999,60 €		
dalle et carrelage salle paroissiale	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €		
TOTAL	5 464,00 €	1 092,80 €	6 556,80 €	TOTAL	5 464,00 €

Madame CAMBRAN demande à quoi sert le local de l'aire de loisirs ?

Monsieur BERNARD répond qu'il sert de sanitaires, le local pour les associations lors des activités estivales. Il est aussi utilisé par l'ACCA régulièrement.

Madame RICATEAU demande où en est le projet de donner un nom au jardin Route de La Roche Posay ?

Monsieur NEUVY dit que c'est toujours d'actualité mais qu'il faut relancer la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de ces projets.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre de l'ACTIV – Volet 3, auprès du Conseil Départemental, subvention forfaitaire s'élevant à **4 371 euros** et, lui confère également en tant que de besoin, toute délégation utile pour la réalisation du dossier de demande de subvention et la signature de ce dernier.

10	D20 – Acquisition de la parcelle AY 267 à l'euro symbolique
-----------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 9 janvier 2022, Monsieur Guy COLLET, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 267 située à proximité du cimetière, propose à la commune de Vicq-sur-Gartempe d'acquérir ladite parcelle actuellement à l'abandon.

Monsieur le Maire indique que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune. Il indique également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Considérant que Monsieur COLLET Guy souhaite vendre à l'euro symbolique, à la commune de Vicq-sur-Gartempe, la parcelle AY 267 située à proximité du cimetière.

Monsieur BERNARD indique qu'un chantier citoyen sera à prévoir pour nettoyer le terrain.

Monsieur NEUVY demande quelle est la surface du terrain ?

Monsieur BERNARD précise que le terrain fait 850m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AY 267.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants à cette acquisition chez Maître ROBLIN-LAUBERTIE.

11	D21 – Tarif de vente de bois 2022
-----------	--

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de temps à autre de procéder à l'abattage de bois, notamment en bordure de chemins, et que ce bois pourrait être vendu à des particuliers comme bois de chauffage.

Pour une cession sur pied de bois situé sur le domaine privé communal, comprenant l'abattage, le débitage, l'enstérage et l'enlèvement des produits de coupe par les bénéficiaires, il est proposé de fixer le **prix du stère de bois à 10 euros**.

Monsieur ROBIN expose que la commune avait 2 chênes menaçants de tomber sur les chemins. Les agents ne sont pas équipés pour faire de l'abattage d'arbre. Un habitant de la commune a proposé de s'en charger à condition que la commune lui vende le bois ensuite. Cette opération évite d'engager des frais en faisant appel à une entreprise extérieure.

Monsieur PIAULT demande combien cela représente de stères ?

Monsieur ROBIN répond qu'on ne connaît pas encore le nombre.

Madame CAMBRAN demande où sont situés les chemins en question ?

Monsieur NEUVY explique qu'un des arbres est sur le chemin de Sanvy et l'autre sur le chemin de l'Etranglard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

FIXE le prix de vente à 10 euros le stère sans livraison.

INDIQUE que le dénombrement des stères est effectué par le maire ou son représentant avant enlèvement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.

12	D22 – Echange de terrains sans soulte pour régularisation de l'emprise voirie
-----------	--

Voir Annexe : Plan de bornage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123- 1, L 2141-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Vu le PV de bornage du 30 juillet 2021 ;

Considérant que Mme LANGLOIS ne souhaite pas assurer l'entretien des parcelles identifiées ZI 336 et ZI 335 sur le plan de bornage et propose de les céder à la commune;

Considérant que la portion de la VC n° 10 correspondant à la parcelle ZI 337 sur le plan de bornage est un délaissé de voirie que souhaite acquérir Mme LANGLOIS.

Considérant que ce délaissé de voirie est dans les faits occupé comme jardin de la maison attenante, cadastrée ZI 334 et ZI 52 ;

Considérant que dans les faits cette emprise de 16 m² identifiée au plan de bornage n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Voie Communale n° 10 ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et notamment sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants, l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

En accord avec Mme LANGLOIS, au vu de la configuration des lieux, il est apparu nécessaire de modifier les limites cadastrales de nos propriétés respectives et de procéder à un échange sans soulte pour la valeur d'un euro symbolique des terrains non bâtis désignés si après et dont le plan est annexé à la présente délibération :

- L'acquisition par la commune de la parcelle identifiée ZI 336 d'une superficie de 18 ca et de la parcelle identifiée ZI 335 d'une superficie de 39ca.
- La cession par la commune de la parcelle identifiée ZI 337 d'une superficie de 16ca.

Les frais de notaires seront intégralement pris en charge par Mme LANGLOIS.

Afin d'aliéner la parcelle identifiée ZI 337, il est préalablement nécessaire de :

- constater la désaffectation du bien;
- acter le déclassement de ce délaissé de voirie qui fait perdre au bien son caractère de dépendance du domaine public routier communal.

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera un bien privé de la commune et sera régi par les dispositions de l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 537 du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 16 m² identifiée au projet de division du domaine public routier communal.

APPROUVE le déclassement de la portion de la VC n° 10 correspondant à la parcelle ZI 337.

ACCEPTE l'échange sans soulte pour la valeur d'un euro symbolique avec Mme LANGLOIS tel qu'indiqué ci-dessus.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de Mme LANGLOIS.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

13	D23 – Adhésion à la centrale d'achat de Grand Châtelleraut
-----------	---

Voir Annexe : Convention centrale achat

Par délibération du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'est constituée en centrale d'achat afin de permettre une gestion simplifiée et plus économique des marchés sur l'ensemble du territoire de Grand Châtelleraut.

La centrale d'achat peut passer des marchés et des accords-cadres et en transférer l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-2 à L2113-5 relatifs aux centrales d'achats ;

Vu la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut relative à la création d'une centrale d'achat ;

Considérant l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat afin de bénéficier des prix du marché sans besoin de constitution d'un groupement de commandes chronophage,

Considérant que l'adhésion est gratuite pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et leurs émanations,

Considérant que cette adhésion est unique pour tous les marchés passés par la centrale d'achat mais que la commune peut participer aux seuls marchés qui lui seront utiles,

Madame RICATEAU demande quel sera l'usage de cette centrale d'achat ?

Monsieur BERNARD répond que cela dépendra des marchés qui seront conclus par la centrale.
Potentiellement cela peut concerner des fournitures, du papier, de l'outillage, des produits d'entretien, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat ou tout document se rapportant à ce dossier.

14	D24 – Modification des plages horaires d'éclairage public
-----------	--

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, l'article 41,

Vu l'avis de la Commission Voirie,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des bâtiments exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une réflexion a été engagée par la municipalité sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes en France.

Après consultation de la Sorégies qui assure actuellement la maintenance du parc d'éclairage public celle-ci a fait parvenir l'offre de prix pour la modification des horaires de fonctionnement. Le devis se monte à 601,52 euros TTC. Une subvention de 150 euros pourrait être attribuée par le Syndicat Energies Vienne.

Il vous est proposé une modification des plages horaires sur tout le territoire de la commune. Les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public sont les suivantes : 22h à 7h.

Monsieur BERNARD ajoute qu'actuellement l'extinction de l'éclairage public a lieu entre 23h et 6h.

Monsieur PIAULT demande une estimation de l'économie réalisée a été faite ?

Monsieur NEUVY dit que sans augmentation du coût de l'électricité cela devrait être environ 1/3 de la consommation.

Monsieur ROBIN rétorque qu'avec l'envolée actuelle des prix, il est difficile de savoir si des économies seront faites. Cela pourra peut-être atténuer l'augmentation.

Monsieur NEUVY ajoute que quelques élus avaient évoqué la suppression de certains points lumineux.

Madame POITRENAUD demande si les plages horaires seront identiques en été et en hiver ?

Monsieur ROBIN précise que les plages horaires sont les mêmes mais qu'en été les points lumineux s'allument plus tard.

Madame POITRENAUD se demande si cela ne pourrait pas poser problème pour les gens qui sortent le soir dans le bourg ?

Madame RICATEAU exprime qu'il s'agit d'une activité à la marge qui concerne peu de jours dans l'année et peu de personnes.

Monsieur ROBIN ajoute qu'un devis a été demandé pour connaître l'estimation du coût pour le passage du parc d'éclairage en LED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le principe de la modification des plages horaires qui seront déterminées par arrêté.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le devis de modification des plages horaires d'éclairage public, la demande de subvention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

Travaux

Une reprise en large sera faite en monocouche sur la Grand Rue par Eaux de Vienne pour uniformiser le revêtement en attendant que le Département ait le budget pour refaire l'enrobé. Les trottoirs seront à la charge de la commune si la voie est refaite.

Simer

Suite à la réunion entre les élus et les dirigeants du Simer, un rendez-vous sera pris dans chaque commune pour faire le point sur les problèmes existants. Les personnes dépendantes bénéficieront de 12 levées supplémentaires. Les habitants sont invités à faire remonter l'ensemble des dysfonctionnements en mairie. Les tarifs proposés tiennent compte de l'augmentation de la taxe d'enfouissement sur 4 ans. Le Simer répercute cette hausse sur les tarifs.

Cantine

Visite surprise des services d'hygiène de la DDPP à la cantine ce qui n'avait pas eu lieu depuis 20 ans. Un rapport va être transmis avec un avertissement. Concernant les locaux le plan de travail en faïence est à changer par un stratifié, peinture des murs à refaire, meuble à ajouter sous l'évier, prévoir des moustiquaires aux fenêtres car la hotte ne fonctionne pas, vérifier si le lave-vaisselle lave à 83°, organiser un plan de dératisation. Concernant l'association de la cantine les points à améliorer concernent : l'affiche

des menus, la tenue de l'agent, la traçabilité et la prise de température des aliments, la conservation des repas témoins, le classement des analyses d'échantillonnage sur site.

Monsieur FOURMAUX arrive à 23h20.

Animations

La commune est retenue pour les bistrots guiguettes 2022. La date n'est pas encore connue.

La prochaine réunion de Grand Châtellerault sur la valorisation des rivières aura lieu à Vicq le 19/04 car elle concerne surtout la Gartempe et le partage des usages entre les canoés et les pêcheurs.

Une nouvelle soirée théâtre va être proposée par le Comité des fêtes en janvier 2023.

Le service économique de Grand Châtellerault va mettre en place des permanences à destination des artisans et commerçants.

Prévoir d'organiser une réunion sur les animations avec les associations en mai.

Un chantier citoyen est prévu pour nettoyer le terrain à proximité du cimetière. Ce terrain pourrait être transformé en verger partagé.

Bulletin

Les associations ont été sollicitées pour contribuer avant le 5/05.

Programme haies

Les haies seront plantées au niveau de l'aire de loisirs. La plantation est prévue en novembre avec l'aide d'un chantier citoyen et des enfants.

RH

Arrêt maladie longue durée pour un agent administratif.

Remplacement de l'Atsem à prévoir en mai pour 3 semaines.

US Vicq

Une rencontre a eu lieu avec les dirigeants de l'US Vicq et les conseillers départementaux à la demande de l'association concernant un projet d'agrandissement du terrain d'entraînement et remplacement de l'éclairage existant. Ce besoin est lié à l'augmentation des effectifs notamment les féminines et jeunes. L'US Vicq autofinancerait 20% du projet.

Café restaurant

Suite au rendez-vous avec la gérante, celle-ci demande que le 1^{er} étage soit intégré dans le bail comme local commercial car elle a le projet de déménager son lieu d'habitation. Le loyer serait fixé à 1000 euros TTC pour l'ensemble. Démarche à initier avec le notaire pour mettre fin au commodat et préparer l'avenant au bail.

Divers

Visite du sénateur Bruno BELIN le 21/04

Rencontre avec le sous-prefet le 14/04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15